MON MÉTIER DE VITICULTEUR

LES TRAITEMENTS, PARLONS-EN !

Quand est-ce que je traite ?

Les traitements se font en fonction du risque de voir des maladies se développer. Globalement, je traite mes vignes entre avril et août. Si vous souhaitez que je vous en informe, vous pouvez évidemment me contacter via mes coordonnées inscrites en bas de page.

Pourquoi je traite ?

J'en ai besoin pour protéger la vigne de la maladie et préserver la récolte. D'ailleurs, tous les viticulteurs traitent et ce, quelle que soit leur façon de produire, qu'ils soient en Agriculture Biologique, biodynamique ou bien conventionnelle.
C'est une nécessité pour produire un vin et un Cognac de qualité.

Pourquoi m'entendez-vous travailler tôt le matin ou bien, tard le soir ?

Bien sûr, j'évite autant que possible de travailler à des horaires inadaptés.
Cependant, il est vrai que cela peut avoir de nombreux avantages, comme par exemple :

- traiter le soir ou la nuit est plus efficace car la vigne est plus réceptive. Cela me permet donc de réduire la dose de produit et de protéger entre autres les abeilles. Je m'adapte aussi à la présence et la force du vent ;
- durant les vendanges, il est important de récolter lorsque la chaleur n'est pas trop importante, cela préserve la qualité du Cognac.

Les traitements entraînent-ils des nuisances olfactives ?

En effet, cela peut arriver. Néanmoins, contrairement à ce que l'on peut penser, certaines mauvaises odeurs peuvent aussi provenir de produits naturels, comme le soufre. Alors, en cas de nuisances olfactives, ne vous inquiétez pas.

Je suis à votre disposition pour en discuter et échanger sur mes pratiques.

UNE FILIÈRE COGNAC ENGAGÉE

- La filière Cognac est engagée dans une démarche de viticulture durable et de Certification Environnementale Cognac (CEC).
L'objectif est que 100 % des exploitations soient certifiées en 2028.
- Cela se traduit par de bonnes pratiques :
  - favoriser la plantation de haies ;
  - maîtriser la fréquence de traitements ;
  - utiliser des panneaux récupérateurs qui permettent de réduire de 90 % la dérive des produits utilisés.

UNE PRATIQUE ENCADRÉE

- Afin de protéger les habitations, les travailleurs, les hôpitaux, les maisons de retraite et les écoles, je respecte ce que l'on appelle des « distances de sécurité ».
Autrement dit, je respecte une distance règlementaire en fonction du produit que j'utilise.
- Je respecte également des distances de traitement en bordure des cours d'eau.
- Je ne traite pas lorsque les vents sont supérieurs à 19 km/h.

UGVC

ÉCHANGEONS, APPELONS-NOUS

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. : ..... Email : .....